

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 22 juin 2017**

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	16 juin 2017	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	16 juin 2017	<u>Présents</u> :	23
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS - MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - Virginie VAN DE WYNCKELE - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mme Chantal MARTIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE
M. Cyrille DEVOS à Mme Maryse BETOUS
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Virginie VAN DE WYNCKELE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Françoise VANDERCOILDEN

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2017

DELIBERATIONS

- Zone d'Aménagement Concerté « Le Val aux Daims » - Modification du dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Franqueville-Saint-Pierre (2017 – 034)
- Projet de constructions rue des Canadiens
 - Protocole entre la Commune et les sociétés « Normandie Résidences » et « Cap Horn Promotion » - (Parcelles cadastrées section AM n°473 et n°115) (2017 – 035)
 - Convention entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. Normandie) - (Parcelles cadastrées section AM n°473 et n°115) (2017 – 036)
- Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre - Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime - Exercice 2017 - Résultats des procédures de mise en concurrence (2017 – 037)
- Ecole maternelle « Le Petit Poucet » - Travaux d'Extension et de Rénovation - Mise en conformité de l'accessibilité - Demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie - Exercice 2017 (2017 – 038) (2017 – 039)
- Tarifs Publics 2017/2018 (2017 – 040)

- Mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires - Convention conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais – Année scolaire 2017 / 2018 (2017 – 041)
- Personnel Communal
 - Création de poste - Services Techniques (2017 – 042)
 - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent et suppression de poste - Service Scolaire (2017 – 043)
 - Suppression de poste – Service Administratif (2017 – 044)
- Recrutement de saisonniers (2017 – 045)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Sylvain DELVALLEE est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LE VAL AUX DAIMS » – MODIFICATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (2017 – 034)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14, relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment le Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er}, fixant les règles d'organisation des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2003, modifié le 30 juin 2005 et ayant fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées les 20 septembre et 25 octobre 2007, le 30 septembre 2010, le 24 mars 2011, le 28 juin 2012 et le 20 juin 2013,

Vu les avis favorables de l'Autorité Environnementale, en dates du 9 décembre 2014 et du 2 février 2015, émis respectivement sur l'étude d'impact de la ZAC du Val aux Daims et sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération n° 2014-83 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Le Val aux Daims,

Vu la délibération n° 2015-44 en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Val aux Daims,

Vu la délibération n° 2017-025 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a sollicité Madame la Préfète de Seine-Maritime pour l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et emportant mise en compatibilité du PLU communal,

Vu le dépôt auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, en date du 12 mai 2017, du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et emportant mise en compatibilité du PLU communal,

Vu l'avis de la Préfecture de Seine-Maritime préconisant d'étendre le périmètre de la DUP à l'ensemble de la Zone d'Aménagement Concerté et d'apporter l'ensemble des adaptations au dossier en conséquence,

Vu les pièces modifiées du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est rappelé que la Zone d'Aménagement Concerté du Val aux Daims, dont la création a été approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2014, va permettre à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de mettre en œuvre une politique d'habitat adaptée répondant à des enjeux de développement durable et de mixité sociale.

Il est précisé qu'aux termes des articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement telles que les Zones d'Aménagement Concerté doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il est rappelé que le secteur du Val aux Daims constitue le site le plus pertinent pour l'urbanisation future de Franqueville-Saint-Pierre et que son aménagement est pleinement compatible avec les orientations du SCOT de la Métropole Rouen Normandie, lesquelles identifient la Commune au titre des espaces urbains du territoire métropolitain, qui sont les territoires privilégiés pour accroître les capacités d'accueil en matière d'emplois et d'habitat, par l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, et par le renforcement de la mixité et de la diversité des fonctions, et lesquelles prévoient en outre que le développement urbain doit être « amplifié » dans ces espaces urbains, soit à l'intérieur, soit en continuité de la trame bâtie existante.

Par ailleurs, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT constate et prévoit :

- que « les espaces urbains traversés par les lignes de transport en commun structurantes [au titre desquels la Commune de Franqueville-Saint-Pierre] font partie des espaces les plus densément occupés du territoire [...] ils disposent encore néanmoins de marges d'intensification urbaine par la construction de logements, la création d'emplois, d'équipements, de services et de commerces » ;
- que, par conséquent, les développements urbains sont prioritaires dans un périmètre d'attractivité défini autour des arrêts de ces lignes (cf. arrêt Parc de Loisirs de la ligne Fast 5) ;
- qu'enfin, « dans ces périmètres, le foncier est mobilisé de manière prioritaire pour y développer la multifonctionnalité et la densité ».

Il est également rappelé que, dans son avis favorable en date du 9 décembre 2014, l'Autorité Environnementale a affirmé que « le projet de ZAC du Val aux Daims possède plusieurs atouts :

- le site est situé à proximité relative de certains commerces et services, et bénéficie d'une desserte par les transports en commun ;
- la densité prévisionnelle de l'opération est importante ;
- le projet prévoit un maintien du boisement de 9500 m² en partie centrale. »

Il est ainsi confirmé qu'aux termes de l'ensemble de ces dispositions, le projet de ZAC du Val aux Daims est compatible avec le SCOT de la Métropole Rouen Normandie, et présente un intérêt majeur pour le développement de Franqueville-Saint-Pierre :

- en maîtrisant le développement démographique et en pérennisant ainsi les équipements communaux, notamment scolaires ;
- en permettant à la Commune de répondre à ses obligations en matière de production de logement social, par la création de quelques 150 logements locatifs sociaux sur les 18 prochaines années, ainsi que de 125 logements dédiées à l'accession dite « maîtrisée » : une part de 55 % des logements prévus sur l'opération est ainsi destinée aux logements aidés ou « abordables » ;
- en mettant en œuvre la requalification et la sécurisation de l'entrée de ville ; en permettant la maîtrise des risques d'inondations liés au ruissellement des eaux de pluie ;

- enfin, en réalisant un quartier soucieux de préserver son environnement naturel (préservation du bosquet, renforcement des corridors écologiques, priorisation des déplacements doux, etc.).

Aussi, afin d'assurer la réalisation de ce projet, il est indispensable de donner à l'aménageur de la ZAC, désigné en 2015, les moyens de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris par la voie de l'expropriation dans l'hypothèse où les démarches amiables n'aboutiraient pas favorablement.

C'est pourquoi le Conseil municipal a approuvé le 11 mai 2017 le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU.

Ainsi :

- Considérant que le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU a été déposé en Préfecture le 12 mai 2017 ; que, dans ce dossier initial, il était prévu de ne faire porter la DUP et la mise en compatibilité du PLU que sur la première phase opérationnelle de la ZAC.
- Considérant que, toutefois, les services de la Préfecture ont préconisé de faire porter le périmètre de la DUP sur l'ensemble de la ZAC.
- Considérant que, par voie de conséquence, le périmètre de la DUP, l'exposé du projet ainsi que le projet de mise en compatibilité doivent être adaptés afin de coïncider avec le périmètre de la ZAC dans son entier.
- Considérant qu'après l'analyse juridique des différentes options envisageables, et après de multiples échanges avec les services de la Préfecture, il convient de retenir la solution suivante :
 - Le périmètre de la DUP doit être modifié pour être identique à celui de la ZAC du Val aux Daims ; par conséquent, il portera désormais sur une superficie totale de 16,1 hectares.
 - L'exposé du projet doit être adapté, en rappelant que la réalisation de la ZAC est prévue en deux phases opérationnelles : une première phase (phase A) de 200 logements sur six années et consommant une surface agricole de l'ordre de 6,1 ha conformément aux échanges menés avec la Chambre d'Agriculture, et une seconde phase (phase B) d'environ 300 logements sur les douze années suivantes, l'ensemble étant réalisé sur une surface cessible totale de 9 hectares, ce qui permet d'atteindre et de respecter les objectifs de densité exprimés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie, approuvé en octobre 2015, à savoir 55 logements par hectare.
 - La mise en compatibilité envisagée du PLU doit également être adaptée pour correspondre au nouveau périmètre de DUP ; ainsi, la totalité de la ZAC doit être classée en zone à urbaniser « AU3z » c'est-à-dire en « zone naturelle urbanisable à vocation principale d'habitat dont l'aménagement sera réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble », à l'exception de l'emprise du futur giratoire qui est déjà classé en zone U.
 - Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour l'aménagement du secteur du Val aux Daims sont également adaptées, notamment afin de régler la notion de phasage telle qu'exposée précédemment.
- Considérant que, par conséquent, le dossier approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2017 doit faire l'objet d'une modification.

Il convient d'approuver le dossier modifié d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU, tout en précisant qu'en raison de cette modification, le périmètre de la DUP porte désormais sur un total de 46 parcelles, appartenant à 28 propriétaires et/ou indivisions répartis comme suit :

- Deux parcelles appartiennent à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre. Elles représentent 2 060 m², soit moins de 1,5 % du périmètre total ;
- Une autre parcelle relève d'une propriété publique. Cette parcelle, d'une superficie de 5 475 m², correspond à l'emprise du bassin de gestion des eaux pluviales existant à l'Ouest du périmètre, géré par la Métropole Rouen Normandie. Il est rappelé que ce bassin sera conservé dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Une parcelle appartient au SIVOM Franqueville-Saint-Pierre - Le Mesnil-Esnard. Comprise partiellement dans le périmètre de la DUP, soit 1 238 m², cette parcelle est concernée par l'emprise du futur giratoire prévu ;
- 42 parcelles appartiennent à des propriétaires ou indivisions privés. Intégrées en tout ou partie dans le périmètre de la DUP, ces parcelles représentent au total 140 100 m², soit près de 90 % du périmètre.

Une fois approuvé, le dossier modifié sera transmis à Madame la Préfète de Seine-Maritime afin qu'elle procède à l'organisation de la procédure et de l'enquête publique portant conjointement sur l'utilité publique du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément aux termes de la sollicitation prononcée par le Conseil municipal en date du 11 mai 2017.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la modification du périmètre de la DUP, afin qu'il coïncide avec le périmètre de la ZAC du Val aux Daims ;**
- **APPROUVE la modification subséquente du dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU;**
- **CONFIRME la sollicitation faite par délibération du 11 mai 2017 auprès de Madame la Préfète pour l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération d'aménagement du Val aux Daims et sur la mise en compatibilité du PLU de Franqueville-Saint-Pierre ;**
- **CONFIRME la demande faite par ladite délibération à Madame la Préfète de déclarer d'utilité publique l'aménagement de la ZAC La Val aux Daims et de prendre en ce sens un arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, sur le fondement du dossier modifié ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.**

22 Pour
6 Contre

- **PROJET DE CONSTRUCTIONS RUE DES CANADIENS - PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE ET LES SOCIETES « NORMANDIE RESIDENCES » ET « CAP HORN PROMOTION » (PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°473 ET N°115) AVENANT A LA CONVENTION DU 25/08/2016 (2017 – 035)**

Il est rappelé que le projet immobilier programmé par les deux promoteurs, la Société NORMANDIE RESIDENCES et la Société CAP HORN PROMOTION, sur les parcelles cadastrées section AM n° 109, 110, 393, 396, 397, 398, 421, 422 et 434, représente une superficie totale de 9 633 m².

Ce programme immobilier à vocation principale de logements pour personnes âgées non dépendantes, de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété, est cohérent avec les besoins exprimés par la collectivité.

Cependant, sa réalisation nécessitant des études préliminaires complémentaires qui ne peuvent être menées dans les délais auxquels sont tenus les promoteurs par leurs engagements fonciers envers les propriétaires des biens concernés, par délibérations du 16 juin 2016, la Commune a :

- sollicité le portage foncier par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- conclu avec les promoteurs, un protocole dans lequel ils s'engagent à racheter l'ensemble des biens à l'EPF de Normandie et de prendre en charge les dépenses supportées par la Commune dans le cadre de la convention de portage.

Au titre de ce projet immobilier, afin de faciliter notamment l'implantation des 37 logements locatifs sociaux et de permettre la réalisation d'aires de stationnement en surface, il convient d'acquérir deux parcelles supplémentaires situées respectivement 1396 route de Paris (section AM n°473 pour une contenance de 1 046 m²) et 1416 route de Paris (section AM n°115 pour une contenance de 384 m²).

Les acquisitions pourront être réalisées par voie amiable, avec l'accord des promoteurs en cas de substitution dans le bénéfice des promesses de vente régularisées, soit par voie de préemption.

La Commune s'engage à confier aux promoteurs sur ces parcelles le programme suivant :

- logements locatifs sociaux

Les promoteurs s'engagent à régulariser une promesse de vente, sous conditions suspensives d'obtention des différentes autorisations et accords nécessaires, afin de racheter les biens, objet de la convention de portage foncier avec l'EPF de Normandie.

Les promoteurs s'engagent à prendre en charge, outre le prix principal d'acquisition, les frais correspondants et les frais de portage qui seront supportés par la Commune dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'EPF de Normandie.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention conclue en date du 25 août 2016 avec la Société Normandie Résidences et la Société CAP HORN Promotion, pour les parcelles cadastrées section AM n°473 et n°115, dans le cadre du projet de constructions ci-dessus présenté.

à l'unanimité

- **PROJET DE CONSTRUCTIONS RUE DES CANADIENS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F. NORMANDIE) (PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°473 ET N°115) (2017 – 036)**

Le projet de constructions de trois ensembles collectifs comportant du logement locatif social, du logement en accession et un établissement pour personnes âgées non dépendantes pouvant accueillir 110 résidents, est envisagé dans le secteur de la rue des Canadiens.

Cette opération permettra d'une part de poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux ainsi que de répondre aux objectifs triennaux pour atteindre 20% de logements sociaux d'ici 2025 et d'autre part de satisfaire la demande des habitants ne pouvant plus entretenir leur propriété, ne souhaitant pas quitter la Commune et trouver un logement « sécurisé » adapté à leurs besoins, offrant des services divers, à proximité des commerces et des lignes de transport en commun.

Par délibérations du 16 juin 2016, l'Assemblée délibérante a validé l'acquisition des parcelles cadastrées section AM, énumérées ci-après :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - n° 109 – 3 887 m ² | - n° 398 – 240 m ² |
| - n° 110 – 1 065 m ² | - n° 421 – 1 457 m ² |
| - n° 393 – 2 316 m ² | - n° 422 – 79 m ² |
| - n° 396 – 519 m ² | - n° 434 – 20 m ² |
| - n° 397 – 50 m ² | |

- après approbation du protocole conclu entre la Commune et les deux promoteurs concernés, à savoir la Société Normandie Résidences et la Société Cap Horn Promotion
- après avoir sollicité l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder aux acquisitions en s'engageant à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans et de les rétrocéder aux promoteurs concernés.

Au titre de ce projet, afin de faciliter notamment l'implantation des 37 logements locatifs sociaux et permettre la réalisation d'aires de stationnement en surface, il convient d'acquérir deux parcelles supplémentaires situées respectivement 1396 route de Paris (section AM n°473 pour une contenance de 1 046 m²) et 1416 route de Paris (section AM n°115 pour une contenance de 384 m²).

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide l'acquisition des deux parcelles visées ci-dessus, après approbation de l'avenant à la convention conclue en date du 25 août 2016 entre la Commune et les deux promoteurs concernés**
- **demande l'intervention de l'E.P.F. Normandie pour procéder à ces acquisitions et constituer une réserve foncière**
- **s'engage à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans et de les rétrocéder aux promoteurs suivant les termes de la convention tripartite**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F. Normandie.**

à l'unanimité

- **RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME - EXERCICE 2017 - RESULTATS DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE (2017 – 037)**

La restauration du clocher de l'église Saint-Pierre située rue du Général de Gaulle, permettra de consolider l'édifice ainsi que la réinstallation, l'électrification des trois cloches principales et des trois « tinterelles » au sommet du beffroi ainsi que la révision de la toiture.

L'ensemble de l'opération a été estimée à 290 000,00€ hors taxe.

Vu la délibération n°2016-072 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime pour la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre en vue d'obtenir une aide financière

Considérant que les pièces à fournir au dépôt du dossier doivent entre autres comprendre les résultats des procédures de mise en concurrence pour les opérations supérieures à 90 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **arrête le montant de la dépense subventionnable à 199 506,11 € hors taxe, détaillée comme suit :**

- Lot n°1 : Echafaudage	Ent. SOPROVISE	20 000,00 € H.T.
- Lot n°2 : Gros œuvre + traitement Hydrofuge	Ent. LANFRY	70 755,49 € H.T.
- Lot n°3 : Charpente	Ent. BELLET	12 830,00 € H.T.
- Lot n°4 : Campanaire	Ent. BODET	21 239,60 € H.T.
- Lot n°5 : Couverture	Ent. GALLIS	36 076,54 € H.T.
- Lot n°6 : Electricité	Ent. DESORMEAUX	8 019,98 € H.T.

Soit un montant total de travaux : 168 921,61 € H.T.

- Estimation prévisionnelle des honoraires de maîtrise d'œuvre :	21 734,50 € H.T.
- Contrôle technique :	2 200,00 € H.T.
- Coordination sécurité et protection de la santé :	1 200,00 € H.T.
- Diagnostic amiante & plomb :	1 250,00 € H.T.
- Honoraires Géomètre :	2 400,00 € H.T.
- Frais divers (Avis consultation/ Avis attribution) :	1 800,00 € H.T.

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime en vue d'obtenir une aide financière pour la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre.**

22 Pour
6 Contre

• **ECOLE MATERNELLE « LE PETIT POUCKET » - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION - MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME - EXERCICE 2017 (2017 – 038)**

L'école maternelle « Le Petit Poucet » située 517 rue du Général de Gaulle nécessite différents travaux d'amélioration portant sur :

- La création d'un local Vestiaires pour le personnel et d'un local Ménage à destination du stockage des produits et accessoires d'entretien
- La rénovation de la salle de jeu
- La mise en conformité de l'accessibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **arrête le montant total de la dépense subventionnable à 195 161,63 € hors taxe, détaillée comme suit :**

Travaux d'extension et de rénovation

- Lot n°1 : Gros œuvre	Ent. CARTIER	28 541,22 € H.T.
- Lot n°2 : Charpente / Couverture	Ent. PIMONT	33 102,00 € H.T.
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures	Ent. AVA	36 850,00 € H.T.
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Doublages / Faux Plafonds	Ent. DELAUNAY	22 707, 92 € H.T.
- Lot n°5 : Electricité / Chauffage électrique	Ent. NORMEL	3 000,00 € H.T.
- Lot n°6 : Plomberie / VMC	Ent. DESCHAMPS	2 565,00 € H.T.
- Lot n°7 : Peinture / Sols souples	Ent. TCR HABITAT	4 937,74 € H.T.
	Soit un montant de :	131 703,88 € H.T.

Mise en conformité de l'accessibilité

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures	Ent. AVA	5 450,00 € H.T.
- Lot n°6 : Plomberie / VMC	Ent. DESCHAMPS	275,00 € H.T.
- Lot n°8 : Aménagements extérieurs	Ent. MARIETTE TP	31 296,75 € H.T.
	Soit un montant de :	37 021,75 € H.T.

- Estimation prévisionnelle des honoraires de maîtrise d'œuvre : 18 676,00 € H.T.
- Contrôle technique : 2 360,00 € H.T.
- Coordination sécurité et protection de la santé : 1 290,00 € H.T.
- Diagnostic amiante & plomb : 2 310,00 € H.T.
- Frais divers (Avis consultation/ Avis attribution) : 1 800,00 € H.T.

➤ **autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime en vue d'obtenir des aides financières d'une part pour les travaux d'extension et de rénovation évalués à 152 339,82 € H.T. et d'autre part pour la mise en conformité de l'accessibilité évaluée à 42 821,81 € H.T., les « autres dépenses » étant proratisées, représentent 78,06 % affectés à la part Extension et Rénovation et 21,94 % affectés à la part Accessibilité.**

à l'unanimité

● **ECOLE MATERNELLE « LE PETIT POUCKET » - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION - MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - EXERCICE 2017 (2017 – 039)**

L'école maternelle « Le Petit Poucet » située 517 rue du Général de Gaulle nécessite différents travaux d'amélioration portant sur :

- La création d'un local Vestiaires pour le personnel et d'un local Ménage à destination du stockage des produits et accessoires d'entretien
- La rénovation de la salle de jeu
- La mise en conformité de l'accessibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **arrête le montant total de la dépense subventionnable à 195 161,63 € hors taxe, détaillée comme suit :**

Travaux d'extension et de rénovation

- Lot n°1 : Gros œuvre	Ent. CARTIER	28 541,22 € H.T.
- Lot n°2 : Charpente / Couverture	Ent. PIMONT	33 102,00 € H.T.
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures	Ent. AVA	36 850,00 € H.T.
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Doublages / Faux Plafonds	Ent. DELAUNAY	22 707, 92 € H.T.
- Lot n°5 : Electricité / Chauffage électrique	Ent. NORMEL	3 000,00 € H.T.
- Lot n°6 : Plomberie / VMC	Ent. DESCHAMPS	2 565,00 € H.T.
- Lot n°7 : Peinture / Sols souples	Ent. TCR HABITAT	4 937,74 € H.T.

Soit un montant de : 131 703,88 € H.T.

Mise en conformité de l'accessibilité

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures	Ent. AVA	5 450,00 € H.T.
- Lot n°6 : Plomberie / VMC	Ent. DESCHAMPS	275,00 € H.T.
- Lot n°8 : Aménagements extérieurs	Ent. MARIETTE TP	31 296,75 € H.T.

Soit un montant de : 37 021,75 € H.T.

- Estimation prévisionnelle des honoraires de maîtrise d'œuvre : 18 676,00 € H.T.
- Contrôle technique : 2 360,00 € H.T.
- Coordination sécurité et protection de la santé : 1 290,00 € H.T.
- Diagnostic amiante & plomb : 2 310,00 € H.T.
- Frais divers (Avis consultation/ Avis attribution) : 1 800,00 € H.T.

➤ **autorise Monsieur le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie en vue d'obtenir une aide financière pour la mise en conformité de l'accessibilité évaluée à 42 821,81 € H.T., les « autres dépenses » étant proratisées, représentent 21,94 % affectés à la part Accessibilité.**

à l'unanimité

- **TARIFS PUBLICS 2017 / 2018 (2017 – 040)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs publics ci-joints qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2017, et du 25 juin 2017 en ce qui concerne le tarif « photo » de la crèche / halte-garderie.

25 Pour
3 Contre

- **MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE AERE FRANQUEVILLAIS - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 (2017 – 041)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la convention et ses annexes* définissant les conditions de la mise en œuvre de l'accueil et des temps d'activités périscolaires dans les écoles primaire et maternelles, conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais.

La convention est conclue pour la période scolaire 4 septembre 2017 / 6 juillet 2018.

Cette convention et ses annexes pourront faire l'objet d'un avenant selon les dispositions ministérielles et en fonction de la parution du décret visant à assouplir la réforme Peillon à venir.

* Annexe 1 : Mise à disposition du personnel communal

* Annexe 2 : Mise à disposition des locaux communaux et du matériel scolaire

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE – SERVICES TECHNIQUES (2017 – 042)**

Compte tenu de la demande d'un adjoint technique, titulaire à temps complet, de placement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} février 2017 pour un an,

Compte tenu des besoins,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
 - **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**
- à compter du 1^{er} août 2017.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT ET SUPPRESSION DE POSTE - SERVICE SCOLAIRE (2017 – 043)**

En date du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, 18/35^{ème}, au service scolaire, à compter du 15 septembre 2016, attribué à un agent en fin de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Compte tenu de la demande d'un adjoint technique titulaire à temps non complet (31/35^{ème}) à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour la continuité du service,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire portant sur le poste de travail d'un adjoint technique, soit un passage de 18/35^{ème} à 26/35^{ème}**
- **le nomme stagiaire**
- **approuve la suppression du poste de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet (31/35^{ème})**

à compter du 1^{er} septembre 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Commune.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE – SERVICE ADMINISTRATIF (2017 – 044)**

Un rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet affecté au service des ressources humaines et à l'encadrement du pôle accueil, a demandé sa mutation en date du 11 mai 2017.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été procédé au recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 12 juin 2017.

Cet agent se positionnera sur le poste laissé vacant par un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, responsable de la commande publique et des assurances qui a reçu un avis favorable à sa demande de mutation depuis le 15 mai 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 11 mai 2017.

à l'unanimité

• **RECRUTEMENT DE SAISONNIERS (2017 – 045)**

Avec la période estivale, la Commune a besoin de recruter comme chaque année, des agents saisonniers pour le bon fonctionnement des services techniques, notamment en raison du surcroît d'entretien des espaces verts.

Le recrutement des saisonniers est prévu par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer deux emplois d'adjoint technique, non permanent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

à l'unanimité

INFORMATIONS

- PLAN CANICULE

Le Département de la Seine-Maritime a été placé ce jour en vigilance verte, correspondant au niveau 1 du plan de gestion de canicule (veille saisonnière)

Madame BROHY rappelle qu'un registre est ouvert en Mairie où sont notés les noms des personnes qui souhaitent être contactées en cas de survenance d'une période de chaleur.

Ainsi au cours de la semaine 25, 53 personnes ont été appelées. Ce qui représente environ 3h d'appel téléphonique.

Aucune difficulté n'a été rencontrée auprès de ces personnes. L'accueil a été chaleureux et il a été constaté qu'une solidarité et des aides avaient été mises en place dans les quartiers.

Il est également rappelé que le registre est mis à jour au vu des formulaires mis à disposition en Mairie et complétés par les intéressés.

En revanche, afin d'avoir une liste à jour, il convient de signaler les personnes ayant quitté leur domicile.

- COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE

Au titre de ses délégations, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 mai 2017, le marché de restauration scolaire a été attribué à la société DEFI Restauration pour un montant total annuel de 139 596,33 € hors taxe.

- RYTHMES SCOLAIRES

Le nouveau ministre de l'Education nationale a relancé fin mai 2017 le sujet des rythmes scolaires. Sans enterrer la semaine des 4,5 jours, le décret d'application à paraître semaine 25 doit laisser la liberté aux communes de choisir 4,5 jours ou 4 jours, après concertation avec les conseils d'école.

En ce qui concerne notre commune, un conseil d'école extraordinaire se tiendra pour chaque établissement.

Il reviendra alors au représentant départemental de l'éducation nationale la décision d'accorder ou non la dérogation demandée.

- PAROISSE DU MESNIL PLATEAU DE BOOS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Archevêché de Rouen l'avisant de l'arrivée en septembre prochain, du nouveau curé de la paroisse, Frédéric MASSET en remplacement du père Alexandre GERAULT lequel est nommé curé de la cathédrale de Rouen.

- INSTALLATION DES CONSTRUCTIONS PREFABRIQUEES MODULABLES

Monsieur le Maire donne lecture du planning des travaux :

- 05 juillet : Réalisation du cheminement sécurisé et approvisionnement du chantier
- 10 juillet : Pose et assemblage de l'ossature bois des modules
- 24 au 28 juillet : Travaux d'électricité et de plomberie
- 28 août : Livraison des constructions

- MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'avis du jury rendu le 30 mars 2017 dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, 3 équipes ont été admises à concourir.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 juin 2017.

Elles sont actuellement étudiées par le cabinet Synopsis.

Le jury se réunira le jeudi 6 juillet prochain afin de rendre son avis sur les 3 projets présentés.

Suivant les négociations menées avec le lauréat, la signature du marché devrait intervenir courant août 2017.

Les travaux sont a priori prévus pour le printemps 2018.

- LA METROPOLE – TRAVAUX D'EAU POTABLE

La fin des travaux de pose de la canalisation d'adduction d'eau potable rue des Frères Chérance est prévue pour le 10 juillet 2017.

- AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES CHAMPS FLEURIS ET RUE PIERRE CURIE

Le démarrage des travaux est envisagé pour octobre 2017.

- CAVITES SOUTERRAINES

Après investigations, aucune anomalie n'a été constatée sur la voie communale n°10.

En revanche, sur le grand espace vert du Val Thierry, la Métropole sécurise le secteur touché par une marnière qui a causé un affaissement de terrain.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 23 JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2017

- **Vendredi 23 juin 2017 - Salle des fêtes Marcel Ragot**
Feu de la Saint Jean organisé par l'association Anim'action
- **Vendredi 23 juin 2017 - Espace Culturel Bourvil**
Spectacle de fin d'année organisé par l'école de musique
- **Samedi 24 juin 2017**
Opération nettoyage de la Commune
Matinée
- **Vendredi 30 juin 2017 - Salle des fêtes Marcel Ragot**
Spectacle de la chorale de l'école maternelle Louis Lemonnier
à partir de 15h00
- **Samedi 1^{er} et Dimanche 2 juillet 2017 – Espace Culturel Bourvil**
Spectacle de fin d'année « Le Voyage d'Ulysse » organisé par l'ESF Danse
Samedi : 20h15 – dimanche : 15h00
- **Dimanche 2 juillet 2017 – Eglise Saint-Pierre**
Concert Trio Arcs en Seine
A 17h00
- **Mardi 11 juillet 2017 - salle des fêtes Saint-Aubin-Celloville**
Renouvellement de la charte amitié Franco-polonaise organisé par l'association Europe Inter Echanges
A 17h00
- **Vendredi 14 juillet 2017 - Place des Anciens combattants & Salle M. Ragot**
Cérémonie patriotique organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et l'association ACPG-CATM
A 11h00
- **Samedi 9 septembre 2017 – Complexe sportif Claude Bignot**
Rencontres Franquevillaises organisées par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre

- **Jeudi 14 septembre 2017 - – Espace Culturel Bourvil**
Goûter dansant organisé par le Comité d'animation des anciens

- **Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 – Eglise Saint-Pierre**
Journées du Patrimoine organisées par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre & Fondation du Patrimoine
De 14h à 18h

- **Samedi 22 septembre 2017 – Espace Culturel Bourvil**
Fest Noz organisé par l'association GWEZ
A 20h30

- **Samedi 23 septembre 2017 – Salle des fêtes Marcel Ragot**
Exposition et soirée année 80 organisées par l'association Les Enfants du Saloum
Exposition à 15 h – Soirée à 20 h

- **Vendredi 29 septembre 2017 – Espace Culturel Bourvil**
Cérémonie des récompenses des sportifs organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
A 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
La parole est ensuite donnée au public.